

Réf. : SP/CM

N° 2023.04.01

**Objet : Approbation du procès-verbal de  
la séance du 27 mars 2023**

Date de la convocation : 18/04/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 26 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, les membres  
du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit avril par Monsieur le  
Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine  
Lepeme, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé  
Loichot, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Messieurs Madani  
Zaoui, Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs  
Emmanuel Monnet, Serge Louis, Denis Simonin, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Véronique Salvi  
Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal  
Ferraroli  
Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Sonia Boichat  
Monsieur Gilles Thirion  
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuche  
Monsieur Pascal Godin  
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Madame Rachel  
Noroy Narbey.  
Madame Rachel Noroy Narbey

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Katia Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a  
été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 qui doit être approuvé lors  
de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en  
ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, 17 voix POUR et 2 CONTRE (Messieurs Serge Louis et Denis Simonin) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Le Maire,  
Régis LIGIER

Réf. : MS/SP/CAF

N° 2023.04.02

**Objet : CAF – Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des services périscolaire et extrascolaire**

Date de la convocation : 18/04/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 26 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit avril par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjointes.  
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli  
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe  
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Madame Rachel Noroy Narbey.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Katia Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Madame Véronique Salvi, Adjointe, rappelle que, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès lors où ils sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

C'est ainsi que la CAF contribue financièrement aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Ville de Maîche, par le biais de la Prestation de Service et des bonus « territoire Ctg ».

Les conventions ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », du bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) ainsi que le cas échéant de la bonification « Plan Mercredi » pour le périscolaire.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de la renouveler pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'Objectifs et de Financements passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Maîche pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Péri-scolaire,
- la convention d'Objectifs et de Financements passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Maîche pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Extrascolaire,
- tout document inhérent à ces conventions.

 Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : MS/SP/Dac09

N° 2023.04.03

Objet : Carte Avantage Jeunes –  
Convention bibliothèque

Date de la convocation : 18/04/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 26 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit avril par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli  
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe  
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Madame Rachel Noroy Narbey.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Katia Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

La Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantage Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche. Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la Commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5€ par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2023/2024.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230424-2023-04-03-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Le Maire,  
Régis LIGIER

A circular official stamp of the Mairie de Maîche (Doubs). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE de MAÏCHE' and '(DOUBS)'. A large, stylized signature is written over the stamp.

Réf. : MS/SP/MA8

N° 2023.04.04

**Objet : Ludothèque P'Tidou – Avenant  
2023 n° 23 à la convention avec Familles  
Rurales**

Date de la convocation : 18/04/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 26 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit avril par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli  
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche  
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Madame Rachel Noroy Narbey.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Katia Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Madame Véronique Salvi rappelle que la Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, le deuxième et quatrième mercredi du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

Cette convention, complétée par l'avenant n° 23, prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 511 € (augmentation de 105 € par rapport à 2022, compte tenu de l'augmentation du coût horaire pour la mise à disposition du personnel).
- Le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 7 781,52 € pour l'année 2023. Pour mémoire, le montant était de 7 271,07 € pour l'année 2022.

La différence s'explique notamment par une augmentation du poste « rémunération du personnel », dans le budget de la Ludothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 23 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

 Le Maire,  
Régis LIGIER

Réf. : SP/DG1

N° 2023.04.05

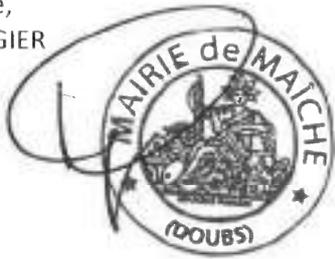
**Objet : Établissement public foncier –  
Autorisation signature convention**

Date de la convocation : 18/04/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 26 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit avril par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Madame Sandrine Lepeme, Adjoints.  
Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Mesdames Florie Thore, Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Véronique Tatu qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier  
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli  
Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe  
Madame Francine La Penna qui donne procuration à Madame Rachel Noroy Narbey.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Katia Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2022.12.06 du 19 décembre 2022 par laquelle il a donné son accord pour l'acquisition de l'immeuble situé 17 rue Montalembert à Maïche avec un portage par l'Etablissement public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté.

Le 12 janvier 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Besançon a validé le prix fixé par la délibération précitée, à savoir 188 000 €.

Le 30 mars 2023, une promesse de vente a été signée entre l'Etablissement Public Foncier et Madame Valérie Bazaud, propriétaire de cet immeuble.

Lors de son Conseil d'Administration du 6 avril 2023, l'EPF a validé ce projet d'acquisition pour le compte de la Commune. Il convient donc maintenant de signer la convention de portage de cette opération foncière par l'EPF.

VU la délibération n° 2022.12.06 du 19 décembre 2022,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Besançon en date du 12 janvier 2023,

VU la promesse de vente signée le 30 mars 2023 entre l'EPF et Mme. Bazaud,

VU le Conseil d'administration du 6 avril 2023 de l'EPF,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer la convention de portage par l'EPF pour formaliser cette acquisition,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de portage avec l'EPF,

 Le Maire,  
Regis LIGIER